

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT (LE DÉPUTÉ DE BATTLE RIVER)—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

[Traduction]

M. l'Orateur: Hier, lorsque le député de Battle River a proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, la présidence a refusé de mettre la motion en délibération sous la forme proposée et s'est engagée à étudier la question avant de rendre une décision. Après mûre réflexion, j'estime qu'il y a bien peu à ajouter aux commentaires consignés au compte rendu d'hier, aux pages 9073 et 9074.

Le but de l'article 43 du Règlement n'a jamais été de permettre à un député d'amorcer un débat. A mon avis, il n'est pas conforme à l'usage et au Règlement à des fins semblables alors qu'en fait, il vise uniquement à suspendre l'application du Règlement touchant le préavis à donner à la présidence. J'estime que les députés, lorsqu'ils présentent une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, devraient se borner à exposer la nécessité ou l'opportunité de se dispenser du préavis prévu à l'égard d'une motion. Il me semble qu'aller au-delà de cette condition préalable entraînerait inévitablement de grandes difficultés, car des deux côtés de la Chambre, on pourrait se servir du même article du Règlement pour mettre en cause la conduite de n'importe quel député.

Comme le savent les députés, la Chambre a mis au point des procédures bien établies et reconnues pour traiter de la conduite des ministres et des députés et c'est un devoir primordial de la présidence de sauvegarder les intérêts de tous les députés. Dans ces conditions, je ne peux pas demander si la Chambre consent à l'unanimité à ce que le député de Battle River présente la motion dont il a parlé hier.

AFFAIRES COURANTES

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉPÔT D'AMENDEMENTS AU BILL C-259

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, déposer sur le bureau de la Chambre d'autres amendements au bill C-259 et je souhaiterais que l'on procédât à l'impression de ces amendements avec le consentement de la Chambre . . .

M. Woolliams: De combien d'amendements s'agit-il cette fois-ci?

L'hon. M. Benson: De quelques-uns. Je demande qu'ils soient consignés aux *Procès-verbaux*.

M. l'Orateur: Les députés sont-ils d'accord?

• (2.10 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je soulever une objection, monsieur l'Orateur? D'une façon ou de l'autre, on va nous présenter ces amendements; mais étant donné que, de par la décision de la Chambre, nous étudions le bill C-259 en comité, où les amendements sont normalement proposés, ne vaudrait-il pas mieux les présenter lorsque nous serons réunis en comité? Il me semble que l'on abuse un peu de l'article 41 (2) du Règlement.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, tout ce que j'essaie de faire aux termes de cet article c'est d'informer la Chambre des amendements que nous apporterons peut-être aux articles suivants au fur et à mesure que nous les étudierons. Je croyais bien faire en les présentant à la Chambre, de sorte que nous sachions ce que nous allions faire.

M. l'Orateur: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Une voix: Rien ne dit que nous saurons ce que nous allons faire pour autant.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCISION DES É.-U. RELATIVE À L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je cherche, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, à obtenir le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vue de débattre une question des plus urgentes, soit la décision du président des États-Unis de procéder à l'expérience nucléaire projetée à Amchitka. Par suite de l'annonce d'hier qui témoigne de l'indifférence choquante des États-Unis aux instances qui leur ont été présentées pour annuler l'essai intempestif et inutile à Amchitka, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose):

Que le gouvernement du Canada prenne des mesures immédiates, de concert avec ses alliés des Nations Unies, en vue de provoquer un débat sur la question de l'expérience nucléaire projetée à Amchitka au Conseil de sécurité.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du représentant de Skeena qui requiert l'assentiment unanime de la Chambre. Y a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.